



Décision du 7 février 2023

fixant la liste des organisations syndicales et de leurs représentants aptes à siéger au comité social d'administration de l'Ecole Nationale Supérieure d'Art de Limoges-Aubusson

La directrice

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
Vu l'arrêté du 2 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au ministère de la culture ;
Vu l'arrêté du 17 octobre 2022 portant modification des annexes 4 et 5 de l'arrêté du 2 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au ministère de la culture ;
Vu le procès-verbal de proclamation des résultats aux élections des représentants du personnel du ministère de la culture, au comité social d'administration de de l'Ecole Nationale Supérieure d'Art de Limoges-Aubusson, en date du 8 décembre 2022,

DECIDE

Article 1^{er}

La liste des organisations syndicales et de leurs représentants siégeant au comité social d'administration, ainsi que le nombre de sièges de titulaires et de suppléants attribués sont fixés comme suit :

COMITE SOCIAL D'ADMINISTRATION		
SYNDICAT	MEMBRE(S) TITULAIRE(S)	MEMBRE(S) SUPPLÉANT(S)
CGT- Culture	Marie Fouillaud Emmanuel Martin Bourdanove	Tony Amoedo Anne Xiradakis
SUD Culture	Camille Vacher	Aurélie Magar

Fait le 7 février 2023

Françoise SEINCE